

RECU le 30 SEP. 2024

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen Canton de Barentin MAIRIE DE JUMIEGES 76480	DATE D'ENVOI : 20 septembre 2024
--	---

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
DEL 2024-09-17/01	Approbation PV en date du 28 mai 2024 et du 8 juillet 2024	
DEL 2024-09-17/02	Nomination membre titulaire commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales	
DEL 2024-09-17/03	Création autorisation de stationnement taxi	
DEL 2024-09-17/04	Dématérialisation envoi délibérations en préfecture	
DEL 2024-09-17/05	Modification tarifs ALEJJ (périscolaire)	
DEL 2024-09-17/06	Devis restauration du tableau « Allégorie de la foi »	
DEL 2024-09-17/07	Devis audit énergétique bâtiment communal occupé par l'office notarial	
DEL 2024-09-17/08	Devis place PMR stade	
DEL 2024-09-17/09	Devis replantation peupleraie	
DEL 2024-09-17/09	Devis clôtures marais	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 01

APPROBATION PV EN DATE DU 28 MAI 2024 ET DU 8 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent les procès-verbaux des réunions du conseil municipal en date du 28 mai et 8 juillet 2024.

Abstentions : M. LECERF pour celui du 28 mai, Mme BOS pour celui du 8 juillet, en raison de leur absence.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024
Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 02

NOMINATION MEMBRE TITULAIRE COMMISSION DE CONTRÔLE CHARGÉE DE
LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal du 8 juillet dernier, M. DELACOUR Cyrille a fait savoir qu'il ne souhaitait plus être membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, par manque de temps.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

M. DELACOUR s'étant présenté sur sa liste au moment des élections, il est donc nécessaire de nommer un conseiller municipal de la même liste.

Mme BENOIT propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nomination de Mme BENOIT Christel à la place de M. DELACOUR Cyrille.

Abstention : Mme BENOIT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Julien DELALANDRE
Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 03

CRÉATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de la liste d'attente, obligatoire et publique, qui est établie et tenue par le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Jusqu'à ce jour, aucune demande n'avait été enregistrée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Jumièges, à titre gracieux.

La place réservée se situera sur la Place Martin du Gard (en face de la Rue Alphonse Callais) et la signalisation nécessaire (panneaux + marquage) sera installée et prise en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi à titre gracieux sur la Commune.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 04

DÉMATÉRIALISATION ENVOI DÉLIBÉRATIONS EN PRÉFECTURE

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Jumièges souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la suite de logiciels JVS Mairistem, dont le serveur du secrétariat est équipé, inclut déjà le tiers de télétransmission « IXchange2 », il n'y a que l'achat d'une signature électronique à prévoir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Jumièges et JVS.

Abstention : M. PENNA



Julien DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 05

MODIFICATION TARIFS ALEJ (PÉRISCOLAIRE)

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été alerté par la directrice de l'ALEJ sur le nombre important d'enfants présents au périscolaire sans y être inscrits par leurs parents.

Depuis la rentrée scolaire, certains soirs il y a eu jusqu'à 14 enfants qui n'étaient pas inscrits, ce qui pose des problèmes au niveau du taux d'encadrement et de la prévision des goûters.

Après s'être renseigné dans les communes alentours, Monsieur le Maire propose que, comme pour la restauration scolaire, une surfacturation soit mise en place en cas de non réservation, à savoir doubler le tarif horaire. Il est également proposé d'instaurer une pénalité d'1 € par enfant s'il a été inscrit sans être venu mais que la réservation n'a pas été annulée.

Enfin, à la demande de la trésorerie de Maromme, il est nécessaire de modifier de deux centimes certains tarifs horaires, en raison d'une facturation au quart d'heure et d'un tarif horaire qui n'est pas divisible par quatre, ce qui pose des problèmes d'arrondis pour la facturation.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants, à partir du 30 septembre 2024 :

<i>Tarifs des temps d'accueil du matin et du soir</i>				
	<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>Tarif horaire si non réservé</i>	<i>Pénalité en cas d'absence si réservation non annulée</i>
A	De 0 à 200	1,02 € -> 1,04 €	2,08 €	1 €
B	De 201 à 400	1,20 €	2,40 €	1 €
C	De 401 à 600	1,40 €	2,80 €	1 €
D	De 601 à 800	1,62 € -> 1,64 €	3,28 €	1 €
E	De 801 à	1,78 € -> 1,80 €	3,60 €	1 €
F	De 1001 à	2,16€	4,32 €	1 €
G	Plus de 1200	2,24€	4,48 €	1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs du périscolaire à l'ALEJJ, qui seront applicables à partir du lundi 30 septembre 2024.

Abstentions : MM. PENNA et TIPHAGNE concernant le tarif appliqué en cas de non réservation et l'instauration d'une pénalité d'un euro en cas de réservation non honorée ; M. LECERF concernant le tarif appliqué en cas de non réservation.

Contre : M. LECERF concernant l'instauration d'une pénalité d'un euro en cas de réservation non honorée.

Le Maire

Julien DELALANDRE



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 06

DEVIS RESTAURATION DU TABLEAU « ALLEGORIE DE LA FOI »

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a lancé des consultations auprès de conservateurs restaurateurs de décors peints, en lien avec la CAO (commission départementale des antiquités et objets d'art et notamment Mme Fontaine, conservatrice), afin de restaurer le tableau « Allégorie de la Foi », huile sur toile du XVIIème siècle attribué à VANNI, œuvre inscrite au titre des monuments historiques, conservée en l'église Saint Valentin de Jumièges, immeuble classé au titre des monuments historiques ».

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

Vu les devis remis de Giordani, Renascentis et de Calandri,

Le projet vise à traiter la peinture de manière successive en dépose, transport, conservation puis restauration fondamentale, incluant son châssis, son support toile et les couches picturales ainsi que son cadre soit un travail particulièrement minutieux et délicat. Ce traitement nécessitera la plus grande rigueur afin de prendre le temps de s'approprier et comprendre l'œuvre en présence puis de mettre en place un protocole de traitement ciblé et adapté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Une autorisation de travaux sur objet protégé sera éditée par la maîtrise d'œuvre MARIE CARON et déposée aux services de la DRAC et CAO A pour autorisation préalable à toute intervention et qui validera le protocole de restauration de l'équipe retenue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la restauration du tableau (œuvre et support) « Allégorie de la Foi » à l'entreprise Atelier Giordani de Rouen, pour la restauration du cadre, pour un montant de 5 632 € HT soit 6 758.40 € TTC (option avec la dorure B) et à l'entreprise Renascentis de Saint-Wandrille-Rançon, pour la restauration de la toile, pour un montant de 4 537.50 € HT soit 5 445 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des devis correspondants, en y ajoutant le devis de Marie CARON d'un montant de 500 € HT, pour la rédaction du dossier graphique et des dossiers de demande d'autorisation de travaux et de demandes de subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation, y compris le cerfa d'autorisation de travaux sur un objet protégé ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au taux le plus élevé possible une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC de Normandie ainsi qu'auprès du CD76, de la Région Normandie, ce en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage Urbiconseil.

Cette dépense sera imputée à l'article 21621 du BP 2024.



Le Maire

Julien DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 07

DEVIS AUDIT ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENT COMMUNAL OCCUPÉ PAR L'OFFICE
NOTARIAL

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pourvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il est nécessaire de faire réaliser un audit énergétique du bâtiment communal de l'Office Notarial. Cet audit a pour objet d'établir le niveau de performance énergétique du bâtiment et de proposer des axes d'amélioration énergétique. De plus, cet audit permettra de mettre en avant les gains possibles en matière d'énergie en fonction des travaux réalisés.

Cet audit sera réalisé selon le cahier des charges de l'ADEME, et par une entreprise détentrice du label de qualification RGE, afin que la commune puisse bénéficier de subventions.

Plusieurs demandes de devis ont été envoyées mais une seule entreprise a répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Ad Facto, d'un montant de 8 500 € HT, soit 10 200 € TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès du Département de la Seine-Maritime et d'autres organismes.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du BP 2024.



Julien DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 08

DEVIS PLACE PMR STADE

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Lors du conseil municipal du 20 février dernier, le devis de la société Lebreton TP, d'un montant de 4 522.75 € HT soit 5 427.30 € TTC a été accepté, pour la création d'une place PMR au niveau du stade de football.

Une demande d'autorisation de travaux a ensuite été déposée à la DDTM mais a été refusée par la sous-commission accessibilité en date du 27 juin 2024, au motif qu'un cheminement piétons devait être créé le long des vestiaires. Un nouveau dossier a donc été transmis avec cette demande et a reçu un avis favorable en date du 5 septembre 2024.

Afin de se mettre en conformité avec la demande de la DDTM, il est donc nécessaire de réaliser des travaux complémentaires.

La société Lebreton TP a donc fourni un nouveau devis reprenant l'ensemble des observations de la DDTM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société Lebreton TP, d'un montant de 7 997.25 € HT soit 9 596.70 € TTC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cette délibération annule et remplace le devis précédemment validé.

Des subventions seront sollicitées auprès des instances compétentes (DETR, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie).

Cette dépense sera imputée à l'article 21, compte 212 du BP 2024.



Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 09

DEVIS REPLANTATION PEUPLERAIE

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'après avoir procédé à l'abattage de la peupleraie au niveau des Carrières STREF à l'automne 2023, il est nécessaire de procéder à leur replantation.

Les essences et les clones ont été choisis en concertation avec un technicien forestier de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis des Pépinières Crété, d'un montant de 11 144.78 € HT soit 12 195.42 € TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès des instances compétentes (Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, Région Normandie...).

Ces dépenses seront imputées à l'article 21, compte 212 du BP 2024.


Julien DELALANDRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Convocation en date du 11 septembre 2024

DEL 2024-09-17 / 10

DEVIS CLÔTURES MARAIS

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept septembres, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, M. BOQUET, Mme MARTIN, MM. PENNA, LECERF, TIPHAGNE.

Etaient absents : M. LEMOINE, excusé, pouvoir à Mme PORTAIL ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; MM. DELACOUR, DUPONT ; Mme VINCENT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prévoir de réinstaller des clôtures au niveau du Mouchel, afin de permettre à la commune de mettre des bêtes en estive sur ce terrain. Cette mise en estives permettra à la commune de percevoir environ 4 000 € par an au titre des MAE (mesures agro-environnementales).

De plus, la commune de Jumièges va percevoir, pour l'année 2024, une dotation de soutien pour les aménités rurales d'un montant de 12 403 €, soutenant ainsi les actions communales en faveur de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la SARL Jardivert, de Blacqueville, d'un montant de 11 658.33 € HT soit 13 990 € TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès des instances compétentes (Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...).

Ces dépenses seront imputées à l'article 21, compte 212 du BP 2024.

Abstention : Mme MARTIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

